Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251219-2025_12_222-DE

Commune de ROMAGNÉ

☎ 02.99.98.81.11
e.mail : mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2025/12-222

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2020/06-46 du 19/06/2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire en matière de demande de subvention,
Vu la présence d'un conseiller numérique au sein de l'ESCALE,

Considérant le lancement de l'appel à projet régional 2025 dénommé « Numérique pour toutes et tous »
Considérant les besoins repérés par le service enfance sur les conséquences des abus du numérique sur les enfants fréquentant l'ALSH et les enfants inscrits à l'école Lucie Aubrac ;
Considérant la formation des animateurs de l'ESCALE à la démarche d'aller vers au travers le dispositif FULENN ;

DÉCIDE

Article 1 : Décide de postuler à l'appel à projets 2025 « Numérique pour toutes et tous », porté par la Région, dans le cadre d'un projet européen FEDER ;

Article 2 : Dit que les objectifs du projet sont les suivants :
- Mettre en confiance et libérer les échanges entre parents et enfants sur les questions liées au numérique ;
- Sensibiliser les familles aux impacts du numérique sur la santé, le développement et les relations sociales ;
- Enrichir les connaissances et les pratiques numériques des familles ;
- Outiller les parents pour leur permettre de mieux comprendre et de gérer le numérique en famille au quotidien ;

Article 3 : Sollicite à ce titre une subvention de 30 630 € auprès de l'union Européenne, via la Région Bretagne selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants prévisionnels	%
personnel	44 009 €	FEDER	30 630 €	58%
frais gestion	8 802 €	Etat	5 134 €	10%
		visa numérique bretagne	5 000 €	9%

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502438-20251219-2025_12_222-DE

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants prévisionnels	%
		Autofinancement communal	12 046 €	23%
TOTAL	**52 810,20 €**		**52 810,20 €**	100%

Article 4 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 19/12/2025
Le Maire, Cécile PARLOT

Affiché le
Transmis en Préfecture le

